

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEKRA Industrial (France).

2021-02

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent la société DEKRA Industrial Holding SAS et sa filiale DEKRA Industrial SAS ci-dessous individuellement désignées DEKRA. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières qui relèvent de l'une ou l'autre entité peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 – Variation de prix contrats périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

Art. 4 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : $0.15+0.85\ln/I_0$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 5 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résolution du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances en retard.

Art. 6 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Art. 7 – Dématérialisation et signature électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve

de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

8.1– Obligations de DEKRA.

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

8.2– Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art. 9 – Usage de la marque DEKRA ou COFRAC

En cas de détection d'usage non conforme ou détourné par les clients de DEKRA ou un tiers, de la marque DEKRA ou COFRAC, des rapports DEKRA, des numéros d'accréditations de DEKRA *, ou de son numéro d'identification d'organisme notifié, DEKRA se réserve le droit de procéder à toute poursuite qu'il jugerait nécessaire après analyse de la situation avec ses Directions techniques et juridiques.

*Cf. document GEN REF 11 disponible sur <http://www.cofrac.fr/>

Art. 10 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, DEKRA adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par DEKRA.

Art. 11 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

Généralités

Les présentes conditions régissent les **Prestations de Formation** dispensées par la Société DEKRA INDUSTRIAL S.A.S, ci-après désignée DEKRA. Elles priment, complètent et suppléent les conditions générales de vente de DEKRA. Ces conditions particulières peuvent être complétées ou amendées, notamment par des définitions de missions ou d'autres conditions particulières.

CONVENTION – INSCRIPTION - REPORT

DEKRA intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation, enregistré sous le n° 74 870001787, pour assurer les prestations de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et DEKRA.

Convention

Les prestations de formation relevant, sous réserve de l'appréciation du corps de contrôle de la Formation Professionnelle, de la typologie prévue par la loi du 17 juillet 1978, feront l'objet de la part de DEKRA, d'une facture convention.

Cette facture convention est une forme particulière de convention annuelle qui a la forme d'une facture détaillée. Lorsque cela s'avérera nécessaire, lors de conventions pluriannuelles notamment, DEKRA enverra sur la demande du client une convention bilatérale de formation professionnelle continue biennale de type I ou triennale de type I.

Les contrats et conventions liés aux actions de formation en alternance doivent a minima être reçus signés et complétés par DEKRA un mois avant la date prévisionnelle de début de formation.

Inscription - Commande

L'inscription à un stage interentreprises⁽¹⁾ prend effet à réception d'un bon de commande ou d'une confirmation écrite (fiche d'inscription, courrier ou télécopie) émis par le client, ainsi qu'un acompte de 30% du coût HT du stage.

L'enregistrement d'un stage intraentreprise⁽²⁾ prend effet à la réception par DEKRA du contrat de la prestation de formation signée par le client, mentionnant son accord pour la réalisation de la prestation aux conditions définies dans la proposition et les coordonnées du payeur.

Les convocations des stagiaires sont à la charge du client.

Report - Annulation

En cas de désistement du fait du client celui-ci s'engage à prévenir DEKRA au plus tard dix jours ouvrables avant le début de la prestation.

Si tel n'est pas le cas, DEKRA facturera l'intégralité du coût de la prestation.

L'acquittement de ce dédit ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant correspondant de la participation au développement de la Formation professionnelle.

DEKRA programme la majorité des stages interentreprises à différentes dates et sur différents lieux géographiques. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session, peut amener à proposer des modifications de dates. Dans ce cas, DEKRA informe le client dans les meilleurs délais et rembourse les frais d'inscription versés si le client ne souhaite pas sa réinscription à la session suivante.

Important : Dans le cas où le client aurait confié son budget formation à un OPCO, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO compétent dont il dépend avant le début de la formation.

CONDITIONS DE VENTE

Tarification

Les prix de DEKRA s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires.

Sont exclus, optionnels et facturés en sus, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires et les documents spécifiques tels que recueils de prescription **NFC 18-510**. Les repas seront imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de 5 fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28/06/2001 - J.O. du 29/06/2001).

Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un **OPCO**, les repas sont directement facturés au client. Il appartient au client, le cas, échéant, de se faire rembourser ces frais par l'**OPCO** compétent.

La T.V.A. est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Les prix des stages interentreprises figurent au catalogue des actions de formation DEKRA ou sur notre site Internet www.dekra.com dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant signature du contrat.

Les prix des actions intra-entreprise sont contractuels et définis dans le devis ou convention de formation.

Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû entièrement.

Révision de prix

La révision s'effectue au 1er janvier de chaque année, par référence à l'indice des salaires des bureaux d'études techniques Syntec, selon la formule :

$P_n = P_0 [0,15 + 0,85 I_n/I_0]$ dans laquelle P_n est le prix actualisé, P_0 le prix en vigueur, I_n l'indice du mois de juillet de l'année en cours, à défaut l'indice du mois de juillet de l'année précédente, et I_0 l'indice du mois de juillet de l'année précédant l'année de l'indice I_n .

Facturation

A l'issue de la formation, un compte rendu composé des documents prévus au contrat ainsi qu'une facture ou facture convention est envoyée à l'entreprise.

Important : En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO compétent ne parvient pas au premier jour de la formation à DEKRA, la totalité du coût prévu au contrat de prestation de formation sera facturée au Client.

Conditions de paiement

Les factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), aux articles 1226 et 1235 et suivants du Code civil, et sous réserve des éventuels accords interprofessionnels applicables : des pénalités pourront être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard seront de trois fois le taux de l'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les présentes conditions spéciales ou dans la convention de formation.

Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Responsabilités.

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

PRESTATION

Déroulement de la prestation

La prestation est réalisée conformément aux référentiels et méthodes définis par le contrat et selon les règles de l'art. Dans le cas d'un stage interentreprises, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités de chaque entreprise représentée. Dans le cas de stage intra-entreprise, les adaptations sont définies par contrat.

La prestation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants de DEKRA, lesquels apports peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer les manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens.

Dans le cas de stage intra-entreprise, l'acceptation des présentes conditions par le client vaut :

- Autorisation de conduite, de la part du client, pour le ou les personnels DEKRA détachés par nos soins pour la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils, engins, machines mises à disposition par le client.
- Déclaration de la part du client que les appareils, engins, machines mises à disposition par le client pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27/02/58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels.

Les pré-requis sont définis par contrat, mais le choix des participants aptes à suivre la prestation est de la responsabilité du client.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage

Départ de stagiaire en cours de prestation

Le client déclare autoriser son salarié stagiaire à quitter la formation suite à la réalisation des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de formation.

Cette autorisation de départ anticipé est valable à condition que le Formateur et/ou Evaluator soit informé et qu'une fiche de décharge ad hoc soit signée par le Formateur et/ou Evaluator d'une part, et le Stagiaire d'autre part.

Sous-traitance

DEKRA s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Compte rendu

Le compte rendu rédigé par les services de DEKRA est exclusivement destiné au client, personne physique ou morale qui a passé commande. La conservation du compte rendu incombe au client. DEKRA ne délivre pas de duplicata et n'assume pas la conservation de ces différents documents.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux de LIMOGES.

Définitions

⁽¹⁾**Interentreprises :** Enseignement qui regroupe des salariés de diverses entreprises dans une même formation, quel que soit le lieu

⁽²⁾**Intra-entreprise :** Enseignement qui regroupe des salariés d'une même entreprise, quel que soit le lieu